



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**

**Décision n° 2023-190**

**Objet :** Société Stratis – migration du site Internet sceaux.fr –version 10 du CMS Drupal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article L 2123-1 et R 2123-1 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire évoluer la version actuelle du site Internet de la Ville et de ses sites satellites qui devient obsolète et qui ne permet plus de faire face à des failles de sécurité,

Considérant que l'offre de la société STRATIS qui propose une prestation de migration du site Internet de la Ville et de ses sites satellites, vers la version 10 du CMS Drupal afin de bénéficier de toutes les mises à jour de sécurité et de la maintenance communautaire jusqu'en 2026, s'inscrit dans la continuité de l'offre de service actuelle,

DECIDE de retenir la société STRATIS dont le siège social est situé Pôle d'activités Toulon est – BP 243 – 83078 Toulon Est cedex 9 pour la prestation pour un montant de 9 997,50 € HT pour la migration vers la version 10 du CMS Drupal.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2023



Philippe LAURENT